

ARRETE N° 2024-064  
CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE  
Portant réglementation du stationnement  
BD PASTEUR - Déménagement  
Agglomération de MONTREUIL-BELLAY

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,**

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande 27 mars 2024 de l'entreprise de Déménagements Ingrid Maingret – ZI du Champ Blanchard – 6 rue du pavé de Riou - 49400 Distré, chargée d'exécuter le déménagement de M. PAINEAU Matthieu au droit de l'immeuble sis 366 boulevard Pasteur mercredi 24 avril 2024 (matin).

**CONSIDERANT QUE** pour permettre le stationnement du véhicule de déménagement de l'entreprise Déménagements Ingrid Maingret (3T5), devant l'immeuble sis n°366 boulevard Pasteur, il y a lieu de réglementer le stationnement le mercredi 24 avril 2024 (matin).

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit boulevard Pasteur au droit de l'immeuble sis n°366 le mercredi 24 avril 2024 (matin) et sera réservé au véhicule de déménagement de l'entreprise Ingrid Maingret.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise de **Déménagements Ingrid Maingret**.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par l'entreprise de **Déménagements Ingrid Maingret**.

**ARTICLE 4 :**

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier principal de la Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
- Mme Ingrid Maingret, dirigeante de l'entreprise Déménagements Ingrid Maingret— ZI du Champ Blanchard – 6 rue du pavé de Riou 49400 Distré

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 27.03.2024  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué  
Philippe PAGER



- Transmis aux Intéressés le : 27/03/2024  
- Publié le : 27/03/2024

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).